

## ARRETE DU MAIRE

### Suppression de la régie d'avance pour les services administratifs et techniques

Le Maire de la Commune de Pont-Audemer,

Vu la délibération n°13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire

Vu la délibération n°18-2022 du 19 février 2022 portant délégations du conseil municipal au Maire

Vu l'arrêté n° 117-2018 en date du 02/02/2018 instituant une régie d'avance pour payer les dépenses d'affranchissement, frais de péage et de stationnement, frais de restauration, frais de carburant, autres frais divers.

Vu l'arrêté n°118-2018 du 02/02/2018 nommant Mme VESLIN Béatrice régisseur de dépenses pour les services administratifs et techniques.

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 15/02/2022.

Considérant que la régie d'avance pour les services administratifs et techniques est à clôturer, pour motif changement gestion interne.

## ARRETE

Article 1 : Les arrêtés n°117-2018 du 02/02/2018 et 118-2018 du 02/02/2018 sont abrogés à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021.

Article 2 : Le Maire et le comptable public assignataire de la Ville de Pont-Audemer sont chargés chacun en ce qui le concerne de la présente décision.

Fait à Pont-Audemer, le 02 mars 2022

Le Maire



Alexis DARMOIS

